

25

Commission permanente
Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48427

11 - Mobilités

Cessions de surplus sur les communes de Dol-de-Bretagne et Trémereuc

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 ;

Exposé :

1 - Cession au profit de M. et Mme PLIHON

Le Département est propriétaire d'une parcelle sur la commune de Dol-de-Bretagne, cadastrée section AT n° 490, d'une surface de 795 m², bordant la propriété de M. et Mme PLIHON, située 100 route d'Epiniac, lieudit "Bouillante" sur cette commune.

Cette parcelle avait été acquise par le Département pour des travaux routiers non effectués. Le Département n'ayant aucune utilité de cette parcelle, il est proposé de la céder à M. et Mme PLIHON, moyennant le prix de 240 euros, correspondant à l'avis des domaines.

2 - Cession au profit de M. et Mme CHOLOU

Lors de la Commission permanente du 9 mai 2023, la vente d'un surplus situé à Trémereuc (Côtes d'Armor) cadastré section A n° 803, d'une surface de 1 134 m², a été votée au profit de la société civile immobilière la Rogerais.

Pour des raisons patrimoniales, les gérants de cette société, époux CHOLOU-ROUXEL, préfèrent que cette cession leur soit consentie en qualité de personne physique. Il est donc proposé de consentir la cession aux époux CHOLOU-ROUXEL, demeurant à Trémereuc, 4 La Rogerais, à concurrence de moitié indivise chacun. Le prix reste le même soit 950 euros.

Décide :

- de céder au profit de M. et Mme PLIHON, une parcelle située à Dol-de-Bretagne, cadastrée section AT n° 490, d'une surface de 795 m², moyennant le prix de 240 euros ;

- de céder au profit de M et Mme CHOLOU-ROUXEL, une parcelle située à Trémereuc, cadastrée section A n° 803, d'une surface de 1 134 m², moyennant le prix de 950 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231726

Pour extrait conforme